



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	7 novembre 2023
Date d'affichage de la convocation	7 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Etaient présents :

Hubert LORAND	André MASSARD	Carine PEILA-BINET
Vincent CRESPEL	Joseph VERGER	Alain MASSARD
Lydie MÉAL	Christophe GOBIN	Dominique ROLLAND
Ingrid PICAUT	Chrystèle BARBIER	Karine LEMOINE
Laëtitia CHIFFAIN	Aurélien BUREL	

Était excusée :

Christine BOUGAULT (*procuration à Lydie MÉAL*)

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Conseil municipal du 26 octobre 2023

FINANCES LOCALES

3. Étude globale de sécurité du centre-bourg – appel d'offres

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4. Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

FONCTION PUBLIQUE

5. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG35
6. Personnel communal – Tableau des effectifs

URBANISME

7. Déclarations d'Intention d'Aliéner

DÉCISIONS – INFORMATIONS

Monsieur le Maire propose une **minute de silence** en mémoire de Monsieur André BRINDEJONC, conseiller municipal de 1989 à 2001.

Monsieur le Maire demande le rajout d'un sujet à l'ordre du jour, soit une décision modificative pour un ajustement de crédits avant la fin de l'année. Le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Lydie MÉAL , conseillère municipale, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Les élus n'ayant pas tous reçu le procès-verbal du dernier conseil, le vote sera soumis à l'ordre du jour de la prochaine séance. Il sera réexpédié.

FINANCES LOCALES

2023-045- ÉTUDE GLOBALE DE SÉCURITÉ DU CENTRE-BOURG – APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-010 relative à l'adhésion au service ingénierie du Département.

La commission communale « sécurité » s'est réunie à plusieurs reprises, en présence de Monsieur ROBIN de l'agence départementale, afin de recenser les dysfonctionnements sur la sécurité dans le bourg et élaborer le cahier des charges.

La mission d'ingénierie arrive à son terme et donc approche l'étape de la mise en place d'une consultation d'un bureau d'études afin qu'il propose des schémas pré-opérationnels d'aménagement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation d'un bureau d'études pour l'étude globale de sécurité dans l'agglomération.

FINANCES LOCALES

2023-046 - BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget communal. Il propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Budget général : Décision modificative n°2					
Ajustement de crédits					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
66111 - Intérêts d'emprunt	20 000.00 €	20 030.98 €	-30.98 €	35.00 €	4.02 €
6711 - Intérêts moratoires	150.00 €	0.00 €	150.00 €	-35.00 €	115.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2023-047 – PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Vu l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'État, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de SCoT, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT, un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCoT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

FONCTION PUBLIQUE

2023-048 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
 - Conditions :

► Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Taux : 5,95 % de la base d'assurance

Risques garantis : Assurance tous risques

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
- Longue maladie
- Longue durée
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Décès
- Accident du travail

Conditions :

- Contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années
- Résiliation sous préavis de 6 mois avant l'échéance

Nombre d'agents : 7

► Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires

Taux : 1,20 % de la base d'assurance

Risques garantis :

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
- Grave maladie
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Accident du travail

Conditions :

- Contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années
- Résiliation sous préavis de 6 mois avant l'échéance

Nombre d'agents : 1

FONCTION PUBLIQUE

2023-049 – PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

		Temps de travail	Pourvu
Catégorie B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35ème	1
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	28/35ème	1
	TOTAL filière administrative		2
Catégorie C	Agent de maîtrise	35/35ème	1
Catégorie C	Agent de maîtrise	35/35ème	1
Catégorie C	Adjoint technique territorial	35/35ème	1
Catégorie C	Adjoint technique territorial	35/35ème	1
Catégorie C	Adjoint technique territorial	21/35ème	1
	Total filière technique		5
Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	35/35ème	1
	Total filière culturelle		1
TOTAL GÉNÉRAL			8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

URBANISME

2023-050 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB60 d'une surface totale de 59 m², située 6 rue de Rennes et appartenant à la SCI CHEGUIT'S.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant ladite parcelle cadastrale, inscrite dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

URBANISME

2023-051 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire rappelle l'historique et présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AB10, AB11 et AB12 d'une surface totale de 5 747 m², situées 3 rue du Bois Romé et appartenant à Monsieur Pierre DAUCÉ-RIVIERE de Vignoc.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A, avec un vote à bulletin secret, concernant lesdites parcelles cadastrales, inscrites dans le périmètre du droit de préemption urbain.

➤ **Qui est pour la préemption de la propriété ?**

Oui : 2 voix Non : 13 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant six délibérations (n°2023-045 à 2023-051), la séance est levée à 22h30.